ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE DE KILSTETT - E.M.M.K.



REGLEMENT INTERIEUR

Présentation générale :

- Les cours sont dispensés dans les salles de classes du groupe scolaire Louise Weiss, à la bibliothèque municipale ou à l'annexe du presbytère.
- Le jour et l'heure des cours individuels sont fixés avec le professeur intéressé. La prise en charge de l'élève s'effectue à l'heure dite par son professeur à l'intérieur de la salle de cours et se limite uniquement à la durée du cours.
- L'enseignement se déroule de septembre à Juin à raison d'une séance par semaine pendant les trois trimestres de l'année scolaire (hors congés scolaires et jours fériés).
- Les disciplines enseignées sont indiquées sur la fiche d'inscription.

Enseignement, organisation des cours :

Fonctionnement:

- Les enfants à partir de 4 ans s'inscrivent à l'Eveil musical. L'objectif est d'aborder les bases de la formation musicale de manière ludique et de préparer l'accès au cursus de formation musicale traditionnel. Le cours a une durée hebdomadaire de 45 minutes.
- La formation musicale est obligatoire car elle est le garant d'un enseignement global. Elle dure 5 années et contient l'obtention de l'examen de 1^{er} cycle, obligatoire pour poursuivre les cours instrumentaux uniquement. Le cours a une durée hebdomadaire d'1 heure.
- La durée des cours instrumentaux est de 30 minutes les trois premières années puis peut passer à 45 minutes, en fonction du niveau et du projet de l'élève.

Absences d'un élève :

- La présence à tous les cours est <u>obligatoire</u>. L'élève doit arriver à l'heure précise du cours.
- Aucun élève ne peut guitter un cours sans justificatif.
- Toute absence de l'élève doit être signalée par les parents dès que possible et avant le cours au professeur.
- En cas d'absence non justifiée de l'élève mineur, les parents en seront informés et le cours est considéré comme donné.
- En cas de force majeure (maladie prolongée, déménagement ...), un courrier doit parvenir en mairie en justificatif.

Absences d'un professeur :

- L'élève ou le représentant légal doit être averti de l'absence.
 - > Si l'absence fait suite à une indisponibilité pour raison médicale (arrêt maladie...) : le professeur n'est pas tenu de rattraper les cours et les cours seront déduits des frais d'écolage.
 - > Pour toute autre absence non justifiée : l'élève ou son représentant légal devra en informer la directrice de l'EMMK, la mairie et le cours devra être rattrapé.

Radiation:

- La radiation d'un élève peut être prononcée par le Comité de Gestion de l'E.M.M.K si l'élève fait preuve d'un comportement incompatible avec un enseignement fructueux (indiscipline, absence de travail en cours ou personnel, non-respect du règlement...)
- Trois absences consécutives non justifiées peuvent également entraîner une radiation de l'école sans aucun remboursement.

Evaluation des élèves :

- Un bulletin évaluant les acquis accompagne l'élève au cours de sa scolarité.
 Il est envoyé à la fin de l'année scolaire
- Des examens ont lieu au terme de chaque année scolaire. En fonction des résultats obtenus, l'élève passera ou non au niveau supérieur. La présence aux examens est obligatoire.

Droit d'écolage :

- Les droits d'écolage sont payables, chaque trimestre, après réception du titre de recettes établi par la commune.
- En cas d'abandon en cours d'année, et ce à partir du 15 octobre, les cours d'écolages seront à régler intégralement jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Les frais d'écolage annuels sont dus sauf cas de force majeure (maladie, déménagement...).

<u>Responsabilités</u>

- Chaque élève doit être assuré en responsabilité civile.
- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge dans le respect des conditions précisées plus haut. Ils sont également responsables des dégâts éventuels causés par leurs enfants dans le cadre de l'EMMK.

Kilstett, le 30 juin 2023,

Le Maire: